

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0389

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Ilots F1 et L1 - Cession à la Sier - Modification des modalités de paiement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet consiste à vendre à la société immobilière d'études et de réalisations (Sier) les droits à construire pour 3 451 mètres carrés de logements en accession à la propriété, îlots F1 et L1, soit une recette de 264 270,37 € HT qui serait réalisée en deux versements de 50 %, l'un au 3 juin 2002, l'autre au 2 décembre 2002.

En effet, le conseil de Communauté a approuvé le 26 février 2001 le compromis de cession mentionné ci-avant, mais les conditions de commercialisation ont fait que l'acte définitif n'est toujours pas signé à ce jour.

Un accord a été trouvé avec le constructeur, qui consiste à échelonner les paiements comme indiqué plus haut, à condition que les cautions bancaires correspondant à ces deux versements soient effectivement produites avant le 30 janvier 2002, faute de quoi la vente serait annulée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 26 février 2001 et n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la modification des modalités de paiement pour la cession de 3 451 mètres carrés de logements en accession à la propriété, îlots F1 et L1 de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux ; l'acquéreur, la société Sier, fournira les cautions bancaires avant le 30 janvier 2002 pour la somme de 264 270,37 € HT, qu'elle versera pour moitié avant le 3 juin 2002 et pour le reste avant le 2 décembre 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à venir.

3° - La recette sera inscrite sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,